



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ANIMATIONS SENIORS

RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

**17, Avenue Georges POMPIDOU
83120 SAINTE MAXIME**

Tél : 04.94.96.33.32

GSM : 07 85 96 61

Contact : lestilleuls@ste-maxime.fr

PRÉAMBULE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), présidé par Monsieur Le Maire, Vincent MORISSE,

Le conseiller municipal délégué aux familles et aux solidarités, Vice-président du C.C.A.S., Monsieur Patrick VASSAL,

Madame Catherine LEROY, Directrice du CCAS,

Monsieur Mike JERROLD, Directeur de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » et coordinateur du pôle Seniors,

Ainsi que les personnels de la Résidence Autonomie « les Tilleuls » et du Service Animations Seniors, vous souhaitent la bienvenue et se tiennent à votre disposition pour rendre votre participation aux animations la plus agréable possible.

MISSIONS

Le Service Animations Seniors (S.A.S) a pour missions :

- La prévention du risque d'isolement
- La prévention de la perte d'autonomie
- Le maintien du lien social
- La veille sur l'état physique et psychologique des adhérents

Le règlement de fonctionnement du Service Animation Seniors précise les droits et les devoirs de chacun, l'organisation du service et en définit les règles tout en respectant les libertés individuelles.

Le règlement de fonctionnement respecte les termes de la charte des droits et des libertés de la personne âgée accueillie dont un exemplaire est remis à l'adhésion.

ELABORATION

Le règlement de fonctionnement du service animation séniors est établi conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29/12/2015 et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles dictées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le règlement de fonctionnement est présenté en conseil de vie sociale pour information et adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 2 février 2023.

REVISION

Il fait l'objet d'une révision périodique *a minima* tous les 5 ans ou chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 1-PRINCIPES GENERAUX

A- CONDITIONS D'ADHESION

L'admission d'un nouvel adhérent est soumise aux règles d'admission suivantes :

- Habiter Sainte-Maxime (résidence principale ou secondaire) = un justificatif sera exigé pour toute inscription ou renouvellement.
- Avoir plus de 60 ans (Pièce d'identité à fournir à l'inscription) et être retraité (un justificatif en cours de validité à fournir à l'inscription).
- Avoir la capacité de se déplacer en autonomie et ne pas présenter de troubles cognitifs (un justificatif médical pourra être demandé à l'inscription).

B- JOURS ET HORAIRES D'ACCUEIL

Le service fonctionne du lundi au vendredi et exceptionnellement les samedis et dimanche en fonction des animations prévues et affichées au sein de la Résidence Autonomie les Tilleuls.

Les périodes de fermeture sont définies et annoncées aux adhérents chaque début d'année.

C- MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au « Service Animations Seniors » est obligatoire pour pouvoir en bénéficier.

- Dossier à retirer à l'accueil de la résidence Autonomie « Les Tilleuls », située au 17 avenue Georges Pompidou à Sainte-Maxime du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Habiter Sainte-Maxime (résidence principale ou secondaire) = un justificatif sera exigé pour toute inscription ou renouvellement.
- Avoir plus de 60 ans (pièce d'identité à fournir à l'inscription) et être retraité (justificatif à fournir en cours de validité).
- Avoir la capacité de se déplacer seul et ne pas présenter de troubles cognitifs (un justificatif médical pourra être demandé à l'inscription).
- Fournir une photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Fournir une photo d'identité récente.
- S'acquitter des frais d'adhésion en vigueur du Service Animations Seniors.

Le tarif est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS et est applicable pour une année civile complète de janvier à décembre.

Cette adhésion est à renouveler chaque début d'année civile au tarif en vigueur.

Les Tarifs sont affichés à l'accueil de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » et sont disponibles sur demande.

D- ORGANISATION DES PRESTATIONS

1. L'adhésion ouvre droit aux ateliers et animations diverses :

- Ateliers et prestations de prévention de la perte d'autonomie (listing affichée dans le hall de la résidence ou sur demande à l'accueil) selon places disponibles.
- Différentes animations festives et sorties proposées par la résidence autonomie « les Tilleuls » et/ou le pôle Seniors (programme affiché dans le hall de la résidence) du lundi au samedi.
- Accès au grand salon de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » l'après-midi de 14h à 17h du lundi au vendredi afin de participer aux différents jeux (cartes, jeux de société ...) et animations proposées toute au long de l'année (dances, chants...). A ce titre l'adhérent bénéficie également d'une collation à 16h.

Les inscriptions au Service Animation Seniors et aux activités proposées sont à réitérer chaque début d'année civile.

Les animations peuvent être modifiées d'une année sur l'autre sans justification préalable, au regard des besoins recensés.

Les places disponibles sont revues chaque début d'année civile en fonction des groupes et des nouvelles inscriptions.

La personne en charge des animations, sous couvert du Directeur du pôle Seniors, valide les inscriptions des adhérents au sein des différents ateliers en fonction des disponibilités et oriente les personnes au besoin vers d'autres ateliers.

Lorsqu'un atelier est complet, une liste d'attente peut être créée afin de permettre au plus grand nombre de personnes inscrites, de profiter des activités et des ateliers de prévention proposés.

2. L'adhésion au S.AS ouvre droit à l'accès au restaurant de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » :

Un tarif préférentiel est proposé aux adhérents du Service Animation Seniors pour les repas proposés à midi au restaurant de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » toute l'année (après signature du règlement intérieur du service restauration).

Les adhérents bénéficient également d'un accès aux repas festifs organisés au restaurant de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » toute l'année : Guinguette de l'été, anniversaires mensuels, fêtes de fin d'année...

Les tarifs de la restauration réservés aux adhérents du Service Animation Seniors sont revus chaque année par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime. Ils sont affichés à l'accueil de la Résidence Autonomie et accessibles sur demande.

E- TRANSPORT ET STATIONNEMENT

La navette « Papy-Mamie Bus » sur inscription préalable au service, peut être sollicitée afin d'accompagner les usagers aux animations proposées.

Le stationnement des adhérents est possible sur la voirie, payante entre le 15 juin et le 15 septembre et gratuite hors période estivale.

F- URGENCES

En cas de malaise ou d'accident, les services d'urgence (Pompiers, SAMU...) sont contactés pour intervention. Ils sont seuls habilités à organiser le cas échéant une évacuation sanitaire.

La personne référente de l'adhérent sera contactée pour l'en informer.

ARTICLE 2 - TARIFS, FACTURATION ET ADHESION

A- TARIF ADHESION Service Animation Seniors

Une quittance de paiement est émise par le secrétariat de la Résidence Autonomie « les Tilleuls » lors du règlement de l'inscription.

L'adhésion est à régler en chèque ou en CB, **pendant les heures d'ouverture du secrétariat.**

B- RESTAURATION

La facture des repas consommés est éditée et payée en chèque ou CB à la fin de chaque mois. Le jour des paiements est affiché à l'accueil de la Résidence.

ARTICLE 3-SANTE

Les adhérents sont informés des protocoles à respecter en cas d'épidémie saisonnière.

En cas de maladie contagieuse ou syndromes grippaux, il est demandé de ne pas fréquenter le « Service Animations Seniors ».

ARTICLE 4-REGLES DE BONNE CONDUITE

Tout adhérent au « Service Animations Seniors » doit respecter les règles de bonne conduite en société, les règles de bonne tenue à table, de propreté et de respect du personnel et des lieux.

Merci de limiter l'usage des téléphones portables aux situations urgentes durant votre temps de présence aux animations et repas.

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés pendant les animations.

ARTICLE 5-REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les données à caractère personnel sont les informations qui permettent d'identifier le résident de façon directe ou indirecte.

Dans le cadre de ses missions de service public, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sainte-Maxime met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel. À ce titre, le « Club Seniors » est soumis aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte renforce les obligations relatives à la protection des données et des personnes concernées, dans le prolongement de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations recueillies sur ce présent formulaire sont utilisées exclusivement par le personnel habilité du Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion de votre adhésion au « Club Séniors ». La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. La collecte de vos données personnelles est strictement nécessaire à la gestion du service auquel vous souscrivez

Ces données seront conservées le temps du traitement de votre demande, puis archivées conformément à la réglementation en vigueur. Vous disposez de, droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition relatifs au traitement de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données : dpo@cc-golfedesainttropez.fr ou formulaire de contact DPO via le site internet de la ville de Sainte-Maxime qui le cas échéant, transmettra au service concerné pour traiter votre demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le CCAS de la ville de Sainte-Maxime s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans la continuité de la loi Informatique et Libertés.

Ce règlement de fonctionnement est porté à l'affichage dans le hall de la résidence autonomie.

CONTACTS UTILES

Centre Communal d'Action Sociale

10, Avenue Aristide Briand
B.P. 154 à Sainte-Maxime

Tél. : 04.94.79.42.13
Fax : 04.94.79.42.57
Mel : ccas@ste-maxime.fr

Résidence Autonomie les Tilleuls

17, avenue Georges Pompidou

Tél. : 04 94 96 33 32
Mel : lestilleuls@ste-maxime.fr

Contact de l'animatrice

Tél. 07 85 96 61 69

Numéro d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées 3977

Conseil Départemental du Var

BP 1303
390, Avenue des Lices
83076 TOULON CEDEX
04 83 95 00 00



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Je, soussigné(e)

Madame, Monsieur.....

(Si couple, un exemplaire à remplir par personne)

- Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du « Service Animations Seniors » et m'engage à le respecter
- Autorise
Ou
- N'autorise pas

Le Centre Communal d'Action Sociale ou la Commune à reproduire ou représenter les photographies prises et me représentant pour les usages suivants :

- Publication dans Var Matin,
 - Publication de photos et vidéos sur le réseau social Facebook,
- dans un but non commercial.

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à Sainte-Maxime, le

« Lu et approuvé » (*en toutes lettres*) :

.....

Signature de l'utilisateur ou de son représentant légal,